

20 velle Angleterre, & pour les desseins de cer-
 20 te guerre contre les Iroquois, qui doivent
 20 être nos communs Ennemis. Outre le Sieur
 20 Dreuilletes, qui cet hyver a déjà com-
 20 mencé de négocier pour cette affaire, nous
 20 avons été bien aises que le Sieur Godefroy,
 20 Conseiller de notre Corps, ait été de la par-
 20 tie. Le mérite de ces deux Députés nous fait
 20 esperer une heureuse issue de ce dessein; ils
 20 sont chargés des pouvoirs nécessaires pour cet
 20 effet: c'est-à-dire, tant pour noier efficace-
 20 ment le commerce entre vous & nous, que
 20 pour vous soulager des dépenses, qu'il sera
 20 nécessaire de faire pour la guerre, dont est
 20 question contre les Sauvages Iroquois. Nous
 20 vous supplions de les écouter, & d'agir avec
 20 eux, comme vous feriez avec nous, dans la
 20 franchise, qui est naturelle aux Anglois, au-
 20 tant qu'à nous autres François. Nous ne
 20 pouvons douter que Dieu ne bénisse vos armes
 20 & les nôtres, puisqu'elles seront employées
 20 pour la défense des Sauvages Chrétiens, tant
 20 vos Alliés, que les nôtres, contre des Barba-
 20 res Infidèles, qui n'ont ni foi ni Dieu, ni au-
 20 cune justice en leur procédé, comme vous pour-
 20 rez l'apprendre plus au long desdits Sieurs, nos
 20 Députés, qui vous assureront du désir sincère,
 20 que nous avons, que le Ciel aille toujours
 20 bénissant vos Provinces, & vous comble de
 20 ses faveurs, Messieurs. Fait en la Chambre
 20 du Conseil établi par le Roy à Quebec en la
 20 Nouvelle France, ce vintieme de Juin mil
 20 six-cent cinquante-un.

20 La seconde regarde la nomination du Sieur
 Godefroy, pour traiter conjointement avec
 le P. Dreuilletes, & porte en titre: *Extrait*